

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Xavier MERPAULT, Maire.

Présents : Xavier MERPAULT, Magalie HOUZÉ, Mathieu LANGLAIS, Jackie VENTUROLI, Pierre CORNILLET, Guy HERVÉ, Chantal BARBEDIEENNE, Chantal ROUXEL, Béatrice CARLO, Arnaud TOUBLANC, Patrick GALLERY DES GRANGES, Anita GUEGUEN, Mélanie DEBEURME, Cindy GUICHARD, Olivier RUAS, Nathalie BEAUVY, Yvonnick PÉCHEU

Pouvoirs : Fabien SOREAU donne pouvoir à Magalie HOUZÉ, Clarisse MILLEVILLE donne pouvoir à Nathalie BEAUVY

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Cindy GUICHARD

ORDRE DU JOUR

1. Résiliation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Lamballe Terre et Mer
2. Entretien et réparation de voirie – Point à temps automatique : attribution du marché
3. Aménagements de liaisons cyclables et de sécurité : attribution de la maîtrise d'œuvre
4. Rénovation du mur d'enceinte de l'église : attribution du marché
5. Ravalement de la bibliothèque et de la cuisine : attribution du marché
6. Ravalement de l'accueil périscolaire : attribution du marché
7. Ravalement de l'arrière de la mairie : attribution du marché
8. Budget principal : décision modificative n°2
9. Tarifs des repas du restaurant scolaire année 2026-2027
10. Tarifs de l'accueil périscolaire année 2026-2027
11. Tarifs 2026
12. Personnel - avancement de grade : ratios promus/promouvables
13. Modification du tableau des effectifs
14. Formation des élus locaux : droit à la formation et fixation des crédits
15. Composition des commissions communautaires : désignation des représentants
16. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune
17. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
18. Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2027
19. Compte-rendu des délégations au maire

1. Intercommunalité - Résiliation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Lamballe Terre et Mer

Une convention en date du 31 juillet 2024 a été signée entre la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer et la commune de SAINT-ALBAN afin de mutualiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Cette convention avait été mise en place initialement en 2015.

Elle prévoit le principe d'une refacturation des prestations dispensées par le service commun d'instruction suivant : 40% population DGF, 60% en fonction de l'activité. Un bilan du fonctionnement a été réalisé sur les quatre dernières années. En 2025, le coût de cette prestation s'est élevé à 13 666 € pour 124 dossiers équivalent PC avec le service commun de l'agglomération. L'estimation réalisée auprès de la commune de Pléneuf-Val-André s'élève à 12 600 €.

La reprise de ce service et la mutualisation avec la commune de Pléneuf-Val-André serait plus avantageuse en termes de service rendu aux administrés, tant sur les délais et le traitement des dossiers que sur la proximité offerte aux Albanais. Des permanences pourront être organisées en mairie de Saint-Alban par un instructeur, en fonction des besoins.

Conformément à l'article 17 de la convention, il est possible de la résilier en respectant un préavis minimum de 6 mois, la prise d'effet s'effectuant obligatoirement un 1^{er} janvier.

En réponse à Madame Nathalie BEAUVY, Monsieur le Maire précise que la base de calcul retenue sera celle utilisée par les anciens services instructeurs de la DDTM, à savoir au nombre d'actes uniquement.

Il est précisé que la nouvelle convention sera signée pour une durée d'un an, reconductible. S'agissant des permanences effectuées par le service instructeur en mairie de Saint-Alban, Monsieur le Maire indique qu'une permanence par mois sera proposée dans un premier temps et que ce nombre pourra évoluer en fonction des dossiers et des sollicitations. Madame Nathalie BEAUVY s'interroge sur le logiciel utilisé ainsi que sur le rapport triennal d'artificialisation des sols. Monsieur le Maire explique que les modalités techniques de fonctionnement resteront identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier la convention au 1^{er} janvier 2027 portant fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer et la commune de Saint-Alban ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la commune de Pléneuf-Val-André en vue de conventionner avec son service instructeur des autorisations du droit des sols ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à la présente délibération.

Adopté à la majorité – 3 voix contre (Mme BEAUVY, M. PÉCHEU, Mme MILLEVILLE)

2. Prestation d'entretien de voirie : attribution du marché de point à temps automatique

Un devis a été réalisé auprès de la SAS S.P.T.P., située à Ploufragan, pour une quantité de 30 tonnes et un balayage sur accotement : 925€ HT la tonne, soit 27 750 € HT. Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché susvisé à la société S.P.T.P.

Monsieur Yvonnick PÉCHEU souhaite connaître les raisons pour lesquelles un seul devis a été reçu. Monsieur le Maire indique qu'il convenait de solliciter rapidement une offre compte-tenu de l'inflation. Il s'engage à solliciter plusieurs devis l'an prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE d'attribuer le marché de point à temps automatique à la SAS S.P.T.P. pour un montant de **27 750 € HT, soit 33 300 € TTC.**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Adopté à l'unanimité.

3. Aménagement de liaisons cyclables et opération d'aménagements de sécurité : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de l'aménagement de liaisons cyclables sur la commune en vue de relier le port de Dahouët à Pléneuf-Val-André, il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la Sarl PLCE – Pascal LEFFONDRE Conseils et Etudes et au co-traitant, la Sarl Ici Demain. La mission d'études techniques sera développée sur la base de la stratégie de mobilité et des orientations de tracés qui seront établies par le CEREMA, dans le cadre de la convention d'appui opérationnel portant sur « Village d'avenir ».

La mission se décompose comme suit :

- Une tranche ferme pour un montant forfaitaire de **12 950 € HT** (diagnostic, esquisse, avant-projet), soit **15 540 € TTC** (ventilation Sarl PLCE : 6 000 € HT / Sarl Ici Demain : 6 950 € HT)
- Une tranche optionnelle (établissement du projet, dossier de consultation, direction des travaux, coordination et planification des travaux, réunions) : 4.95 % du montant des travaux en phase AVP (avec une tolérance de 10%).

Monsieur le Maire ajoute qu'un dossier de demande de subvention au titre du Feder sera déposé en 2027, l'étude réalisée par le CEREMA n'étant pas encore finalisée. Il est précisé à Madame Nathalie BEAUVY que cette étude est intégralement prise en charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la Sarl PLCE – Pascal LEFFONDRE Conseils et Etudes et le co-traitant la Sarl Ici Demain afin de mener la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de liaisons cyclables et opération d'aménagements de sécurité, pour un montant de 12 950 € HT (tranche ferme), ventilé entre les deux co-traitants (Sarl PLCE : 6 000 € HT / Sarl Ici Demain : 6 950 € HT), ainsi que la tranche optionnelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces administratives ou techniques qui se rapportent à cette mission.

Adopté à l'unanimité.

4. Rénovation du mur d'enceinte de l'église

Le mur d'enceinte de l'église présente de nombreuses dégradations des joints existants, nécessitant la mise en œuvre de travaux de maçonnerie pour éviter tout risque d'effondrement.

Trois entreprises ont été consultées : J. Moullec (Lamballe-Armor), Pierre Terre Chaux Maçonnerie (Lamballe-Armor), Tradipierre Maçonnerie (Plurien).

Les propositions sont les suivantes :

- J. Moullec : 29 118 € HT
- Pierre Terre Chaux Maçonnerie : 52 040 € HT

- Tradipierre Maçonnerie : 70 272.48 € HT

Après examen des candidatures, Monsieur le Maire propose que le marché soit attribué à la SASU J. MOULLEC pour un montant de **29 118 € HT**, soit **34 941.60 € TTC**.

Monsieur Yvonnick PÉCHEU tient à préciser que ce projet avait été engagé lors du précédent mandat.

Madame Nathalie BEAUVY souhaite savoir si un diagnostic des sols a été réalisé. Monsieur le Maire fait observer que seule la société Tradipierre Maçonnerie préconisait cette étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la SASU J. MOULLEC, pour un montant de 29 118 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Adopté à l'unanimité.

5. Ravalement de la bibliothèque et de la cuisine de la salle polyvalente

Pour faire suite aux travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, il est nécessaire de prévoir le ravalement des parties du bâtiment non concernées par les travaux (cuisine et bibliothèque).

Trois entreprises ont été consultées : Sarl Thierry COLAS (Saint-Alban), Sarl CADEI (Saint-Alban), Franck FOURRÉ (Lamballe-Armor).

Les propositions sont les suivantes :

- Sarl Thierry COLAS: 6 119.50 € HT
- Sarl CADEI : 10 620.70 € HT
- Franck FOURRÉ: 11 437.25 € HT

Après examen des candidatures, Monsieur le Maire propose que le marché soit attribué à la Sarl Thierry COLAS pour un montant de **6 119.50 € HT**, soit **7 343.40 € TTC**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la Sarl Thierry COLAS, pour un montant de 6 119.50 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Adopté à l'unanimité.

6. Ravalement de l'accueil périscolaire

L'état des murs de l'accueil périscolaire nécessite de réaliser un ravalement.

Trois entreprises ont été consultées : Sarl Thierry COLAS (Saint-Alban), Sarl CADEI (Saint-Alban), Franck FOURRÉ (Lamballe-Armor).

Les propositions sont les suivantes :

- Sarl Thierry COLAS: 5 691 € HT
- Sarl CADEI : 6 949 € HT
- Franck FOURRÉ: 7 240.33 € HT

Après examen des candidatures, Monsieur le Maire propose que le marché soit attribué à la Sarl Thierry COLAS pour un montant de **5 691 € HT**, soit **6 829.20 € TTC**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la Sarl Thierry COLAS, pour un montant de 5 691€ HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Adopté à l'unanimité.

7. Ravalement de l'arrière de la mairie

L'état des murs de l'arrière de la mairie nécessite de prévoir un ravalement et la mise en état des boiseries.

Trois entreprises ont été consultées : Sarl Thierry COLAS (Saint-Alban), Sarl CADEI (Saint-Alban), Franck FOURRÉ (Lamballe-Armor).

Les propositions sont les suivantes :

- Sarl Thierry COLAS : 1 683.21 € HT
- Sarl CADEI : 1 031.95 € HT
- Franck FOURRÉ : 1 876.10 € HT

Après examen des candidatures, Monsieur le Maire propose que le marché soit attribué à la Sarl CADEI pour un montant de **1 031.95 € HT**, soit **1 135.15 € TTC**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la Sarl CADEI, pour un montant de 1 031.95 HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Adopté à l'unanimité.

8. Budget principal : décision modificative n°2

Afin de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil municipal relevant de la section d'investissement, il convient de procéder à des modifications des prévisions sur certaines opérations.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget général prévisionnel de l'exercice 2026 comme suit :

INVESTISSEMENT	BP 2026	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT
Opération 127 – Restaurant scolaire			
Compte 2188	0 €	+ 2 150 €	2 150 €
Opération 102 – Voirie	387 171.50 €		392 171.50 €
Compte 2031	10 000 €	+5 540 €	15 540 €
Opération 105 – Eglise	12 100 €		35 000 €
Compte 2031	12 100 €	- 12 100 €	0 €
Compte 2313	0 €	+ 35 000 €	35 000 €
Opération 125 – Garderie			
Compte 21312	0 €	+ 7 000 €	7 000 €
Opération 107 – Mairie	41 100 €		41 100 €
Compte 21311	0 €	+ 1 200 €	
Compte 202	33 600 €	- 1 200 €	
Opération 109 – Complexe sportif	98 800 €	- 37 590 €	61 210 €
Compte 2313			

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les décisions modificatives proposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

9. Tarifs des repas du restaurant scolaire 2026-2027

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Madame Magalie HOUZÉ propose d'appliquer une hausse de 1.50% (arrondie) et de fixer comme suit les tarifs des repas pris au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

	01/09/2026
Elèves, apprenti et stagiaires non rémunérés	3.30 €
Enseignants	7.55 €
Tarif spécial « enfants allergiques »	1.35 €
Repas agents communaux	5.40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'appliquer pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs proposés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

10. Tarifs de l'accueil périscolaire 2026-2027

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Madame Magalie HOUZÉ propose de conserver les tarifs de l'année scolaire précédente, excepté pour le créneau 17h30-18h30, afin d'avoir une tarification cohérente avec le créneau du matin.

Madame Nathalie BEAUVY demande à connaître le nombre d'enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire le matin et le soir et se dit attentive à la hausse du coût à la journée. Madame Magalie HOUZÉ rétorque qu'il y a une réelle volonté de limiter cette hausse.

Tarifs accueil périscolaire	01/09/2026
7 h 30 à 8 h 30	1.95 €
16 h 30 à 17 h 30 avec goûter	2.87 €
17 h 30 à 18 h 30	1.50 €
Par ¼ heure de retard par enfant	4.76 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'appliquer pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs proposés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité – 3 abstentions (Mme BEAUVY, M. PÉCHEU, Mme MILLEVILLE)

11. Tarifs 2026

Les tarifs applicables pour l'année 2026 ont été approuvés lors du Conseil municipal du 17 novembre 2025. Pour permettre l'émission des titres de recouvrement, il convient d'ajouter les tarifs suivants :

- Vente de bois de chauffage : 70 € la stère
- Intervention des services techniques pour des situations urgentes motivées par un risque de danger : 45 €/heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Adopté à l'unanimité.

12. Personnel - Avancement de grade : ratios promus/promouvable

En application de l'article L522-27 du Code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité social territorial départemental, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Monsieur le Maire propose de déterminer un taux d'avancement de 100 % applicable à tous les grades d'avancement possibles dans la collectivité, pour la durée du présent mandat. L'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable, même si le ratio d'avancement est défini à 100%.

Considérant les critères d'avancement définis au regard des Lignes directrices de gestion adoptées le 26 janvier 2021, prorogées le 21 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de principe du comité social territorial départemental du 22 mai 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Propose le tableau des ratios promus/promouvables tel que défini ci-dessous :

Cadre d'emplois/grades	Proposition de ratio
Tous les grades présents dans la collectivité	100 %

Adopté à l'unanimité.

13. Modification du tableau des effectifs

La liste des agents réunissant les conditions fixées par leur statut particulier pour bénéficier d'un avancement de grade a été transmise par le Centre de gestion. Afin de permettre la nomination des agents concernés, il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes concernés.

FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	35 h 00
Responsable des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	4	35 h 00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de valider le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2026 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

14. Droit à la formation des élus et fixation des crédits

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L 2123-12 du CGCT).

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 6.85% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité.

15. Composition des commissions communautaires : désignation des représentants

Lors de sa séance du 2 juin 2026, la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer a créé 4 commissions communautaires, permanentes, intitulées comme suit :

- Commission performance publique et innovation (ressources humaines, administration générale et achats durables, finances, risques et numérique, Conseil de développement),
- Commission lien social et bien vivre (cohésion sociale, enfance jeunesse, petite enfance, culture et tourisme, sports et santé),
- Commission préservation et production des ressources (petit cycle de l'eau, grand cycle de l'eau et biodiversité, économie circulaire et déchets, agriculture et alimentation, maritimité),
- Commission développement territorial et cadre de vie (habitat, mobilités, économie, stratégie foncière, aménagement et gestion patrimoniale, service commun voirie).

Ces commissions sont composées ainsi :

- Chaque commune doit être représentée dans chaque commission,
- Chaque conseiller communautaire titulaire doit siéger dans une seule commission communautaire,
- Les conseillers communautaires titulaires sont désignés dans chaque commission par délibération du Conseil communautaire,
- En dehors des conseillers communautaires titulaires, afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission, les communes peuvent désigner d'autres représentants qui seront idéalement, dans l'ordre de priorité, le conseiller communautaire suppléant du titulaire puis des conseillers municipaux volontaires,
- Ces autres représentants des communes sont désignés par délibération du Conseil municipal.

Considérant

- Que la commune de SAINT-ALBAN compte 2 sièges au Conseil communautaire,
- Que M. MERPAULT Xavier, conseiller communautaire titulaire, est affecté à la commission développement territorial et cadre de vie,
- Que Mme VENTUROLI Jackie, conseillère communautaire titulaire, est affectée à la commission performance publique et innovation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret pour les désignations au sein des commissions obligatoires internes et autres structures extérieures citées ci-dessus,
- DESIGNNE pour siéger au sein de la :
 - o Commission préservation et production des ressources : M. CORNILLET Pierre et M. GALLERY DES GRANGES Patrick (suppléant),
 - o Commission lien social et bien vivre : Mme HOUZÉ Magalie et Mme GUEGUEN Anita (suppléante),
 - o Commission développement territorial et cadre de vie : M. HERVÉ Guy (suppléant),
 - o Commission performance publique et innovation : M. RUAS Olivier (suppléant)

Adopté à la majorité – 3 abstentions (Mme BEAUVY, M. PÉCHEU, Mme MILLEVILLE)

16. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Lamballe Terre et Mer : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières dans le cadre de transferts ou de restitutions de compétences entre l'EPCI et les communes-membres. Son travail vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétences en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support (avis consultatif) à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.

Par ailleurs, le Conseil communautaire ou le tiers des conseils municipaux peuvent solliciter la commission afin qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Enfin, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Le Président peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

A l'occasion de son renouvellement, le conseil communautaire a créé par délibération du 5 mai 2026, une CLECT pour la durée du mandat. Sa composition a été fixée comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune. Monsieur le Maire propose de désigner : M. MERPAULT Xavier en qualité de délégué titulaire, Mme VENTUROLI Jackie en qualité de déléguée suppléante auprès de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DESIGNER, les conseillers susvisés pour représenter la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer.

Adopté à la majorité – 3 abstentions (Mme BEAUVY, M. PÉCHEU, Mme MILLEVILLE)

17. Désignation aux organismes extérieurs

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne comme délégués au sein des organismes extérieurs suivants :

ORGANISME	NOM – Prénom
Mission locale	Mme BARBEDIENNE Chantal
Penthièvre Actions	Mme HOUZÉ Magalie Mme ROUXEL Chantal (suppléante)
ARIC délégué et ambassadeur	M. RUAS Olivier
Correspondant défense	M. HERVE Guy
Correspondant incendie secours	M. LANGLAIS Mathieu
Référent sécurité routière	M. SOREAU Fabien

Adopté à la majorité – 3 abstentions (Mme BEAUVY, M. PÉCHEU, Mme MILLEVILLE)

18. Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2027

Par arrêté du 11 mai 2026, la Préfecture invite les communes à procéder au tirage au sort des jurés devant composer le jury d'assises pour l'année 2027. Le tirage au sort doit porter sur la liste générale des électeurs de la commune. Pour la constitution de la liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui des jurés fixés par l'arrêté susvisé, soit six personnes pour la commune de SAINT-ALBAN.

Le Conseil municipal, après tirage au sort, arrête la liste suivante :

- Mme BERARDINO Anne-Marie
- M. VIMONT Noël
- M. BOULANGER Franck
- M. MASQUIN Romain
- Mme SIMON Christine
- Mme GLORO Géraldine

19. Compte-rendu des délégations au Maire

Vu les délégations prises du 25/04/2026 au 10/06/2026 ;

Date	Objet	Société	Montant TTC
29/04	Révision du PLU	Sarl Prigent et associés	7 920 €
06/05	Broyeur d'accotements	B2C Services	15 480 €
27/05	Bornes de granit	SA Eurovia Bretagne	5 952 €
27/05	Participation fond roulant SDIS	SDIS 22	3 829.50 €
27/05	Aménagement La Ville Cochard – MO	Sarl PLCE	5 700 €
27/05	Rénovation de la salle polyvalente	Sarl OPI	6 583.43 €
03/06	Rénovation de la salle polyvalente	Sarl Armor revêtement	1 952.52 €
03/06	Rénovation de la salle polyvalente	SAS Allez	30 429.29 €
03/06	Rénovation de la salle polyvalente	SAS Armor peinture	1 032.97 €
03/06	Aménagement La Ville Cochard	SAS SPTP	87 571.50 €
03/06	Pose d'un caniveau	SAS SPTP	3 852.60 €

Après présentation, le Conseil municipal, PREND ACTE des délégations ci-dessus.

Questions diverses :

Madame Nathalie BEAUVY demande pour quelles raisons les élus de la minorité n'ont pas reçu le projet de bulletin municipal pour relecture.

Monsieur le Maire précise que le travail de relecture est réalisé uniquement par deux élus afin de faciliter les corrections. La commission communication sera, quant à elle, amenée à examiner l'évolution du bulletin municipal d'informations.

La séance est clôturée à 22 h 00.

Monsieur le Maire
Xavier MERPAULT



Le Secrétaire de séance
Cindy GUICHARD

